

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/49
14 juillet 2008

(08-3380)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Dixième rapport annuel

Adopté par le Comité le 25 juin 2008

A. INTRODUCTION

1. À sa réunion des 15 et 16 octobre 1997, le Comité SPS a adopté une procédure provisoire pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales, conformément aux dispositions des articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS. Cette procédure a ensuite été révisée par le Comité en octobre 2004.¹ Le Comité a décidé de prolonger la procédure de surveillance provisoire pour une nouvelle période de deux ans en juillet 1999, puis de nouveau en juillet 2001, et en juin 2003, il l'a prolongée une nouvelle fois pour une période de 36 mois.² Le 28 juin 2006, le Comité est convenu de la prolonger indéfiniment et d'en réexaminer le fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7.³ Le prochain examen devra être achevé en 2009; les examens suivants auront lieu tous les quatre ans.

2. Le Comité a déjà adopté neuf rapports annuels sur la procédure de surveillance.⁴ Ces rapports résument plusieurs questions se rapportant aux normes qui ont été examinées par le Comité et les réponses reçues des organisations de normalisation compétentes.

B. NOUVELLES QUESTIONS

3. Depuis l'adoption du neuvième rapport annuel en juillet 2007, [aucune] nouvelle question [n']a été soulevée dans le cadre de cette procédure.

C. QUESTIONS PRÉCÉDENTES

4. Depuis l'adoption du neuvième rapport annuel, il [n']a [pas] été débattu plus avant de questions soulevées précédemment dans le cadre de cette procédure.

¹ G/SPS/11/Rev.1.

² G/SPS/14, G/SPS/17 et G/SPS/25.

³ G/SPS/40.

⁴ Ces rapports ont été distribués sous les cotes G/SPS/13, G/SPS/16, G/SPS/18, G/SPS/21, G/SPS/28, G/SPS/31, G/SPS/37, G/SPS/42 et G/SPS/45.

D. RÉPONSES REÇUES DES ORGANISATIONS DE NORMALISATION COMPÉTENTES

5. Aucun nouveau renseignement n'a été fourni par des organisations de normalisation compétentes au sujet des questions soulevées précédemment.

E. EXAMEN DE LA PROCÉDURE

6. À la réunion du Comité SPS de juin 2008, un certain nombre de Membres se sont dits préoccupés par le fait que la procédure actuelle n'assurait pas une surveillance efficace de l'utilisation des normes internationales. Ils ont noté que la recommandation selon laquelle les Membres devraient également notifier les mesures SPS nouvelles ou modifiées qui étaient fondées sur les normes internationales pertinentes, qui figurait dans le document G/SPS/7/Rev.3, pourrait permettre d'obtenir des renseignements utiles concernant l'utilisation des normes internationales.

7. La CIPV a indiqué que la Commission des mesures phytosanitaires avait demandé qu'un système destiné à surveiller l'utilisation des normes de la CIPV soit mis au point, qui pourrait également servir à identifier les problèmes naissants avant qu'ils ne dégénèrent en différends. Un fonctionnaire responsable de la mise en œuvre des normes devait être désigné à cet effet.⁵ Le nouveau mécanisme permettrait d'identifier les normes de la CIPV utilisées et une base de données serait établie. La CIPV a fait observer que, dans certains cas, les normes n'étaient pas mises en œuvre parce qu'elles n'étaient pas adaptées à la situation d'un membre donné.

8. L'OIE a noté qu'elle ne disposait d'aucun mécanisme lui permettant de surveiller la mise en œuvre de ses normes et qu'elle ne prévoyait pas d'en mettre un au point.

9. Le Comité est convenu d'examiner certaines des suggestions qui avaient été faites et l'expérience tirée de l'application des nouvelles procédures recommandées en matière de transparence, lorsqu'il procéderait au prochain réexamen de la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale et de l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales.

⁵ Voir le document G/SPS/GEN/849.